



DÉCLARATION DE L'ÉTHIQUE MINISTERIELLE

A. VIE DU MINISTRE

1. Il est de la responsabilité du ministre de discipliner sa vie de sorte qu'il maintienne un rapport intime et dynamique avec le Seigneur Jésus-Christ.
2. C'est le devoir du ministre de développer un style de vie qui est au-dessus du reproche et moralement pur

B. SA RELATION AVEC LES MINISTRES

1. Il est inapproprié pour un ministre de parler en mal ou de déprécier le travail d'un confrère ministre.
2. C'est dans le respect et l'honneur qu'un confrère ministre doit être tenu.

C. SA RELATION AVEC SON ASSOCIATION OU DÉNOMINATION

1. Il est contraire à l'éthique pour un ministre de parler dénigrement de l'Organisation à laquelle il appartient ou des dirigeants qui la supervisent.
2. Il est contraire à l'éthique pour un ministre d'ignorer ou désobéir à l'autorité du leadership d'une organisation à laquelle il appartient.

D. SA RELATION AVEC SON PRÉDÉCESSEUR

1. Un ministre ne devrait jamais déprécier son prédécesseur ou son travail.
2. Un ministre devrait être aimable et courtois à son prédécesseur.

E. SA RELATION AVEC DES MEMBRES D'UNE AUTRE ÉGLISE

1. Il est contraire à l'éthique de faire du prosélytisme avec les membres d'une autre église.
2. Un ministre ne devrait pas chercher à miner la fidélité de la congrégation d'un confrère ministre.

F. SA RELATION AVEC LE MONDE DES AFFAIRES

1. Il est contraire à l'éthique pour un ministre de manquer à ses obligations d'affaires sans prendre des arrangements appropriés.
2. Il est contraire à l'éthique pour un ministre de chercher des privilèges spéciaux ou d'utiliser son bureau pour un avantage injuste.

G. SA RELATION AVEC UNE ÉGLISE CHERCHANT UN PASTEUR

1. Un ministre ne devrait pas considérer ou chercher le pastorat d'une église dont le pasteur n'a pas démissionné.
2. Un ministre ne devrait pas chercher une position ou un pastorat en employant des amis ou des circonstances pour l'avancement personnel.

H. SA RELATION AVEC LA PARTIE OU LES PARTIES QU'IL A CONSEILLÉES

1. Un ministre ne devrait pas trahir les confidences des personnes qu'il a conseillées en parlant de leurs circonstances soit en public ou en privé.
2. Un ministre ne devrait pas se permettre de devenir émotionnellement impliqué avec une partie ou parties qu'il a conseillées.

I. SA RELATION AVEC LE MATÉRIEL D'UNE AUTRE PERSONNE

1. Il est contraire à l'éthique d'employer les sermons ou le matériel d'une autre personne dans la prédication sans reconnaissance appropriée.
2. Il est contraire à l'éthique de mettre le matériel d'une autre personne sous presse et les passer en tant que son propre matériel.

J. SA RELATION AVEC LES MEMBRES DE SA PROPRE ÉGLISE

1. Il est contraire à l'éthique pour un ministre de partir d'une église sans avoir donné au préalable l'avis appropriée de ses intentions.
2. Il est inapproprié qu'un ministre prenne partie avec des factions dans la congrégation.

***Déclaration de l'éthique ministérielle
Révision mai 2008***